

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le quinze septembre deux mille vingt et un s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Nicolas SIMON pouvoir à Sébastien CABON, Aurélie MESSIRE pouvoir à Christine SALIOU, Marie-Laure MAGALHAES.

M Olivier MARZIN a été nommé secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

21.4.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2021.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 9 juin 2021

21.4.1 PRISE DE COMPETENCE CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICES PUBLICS Y AFFERANTES - CCPA

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le projet de délibération ci-dessous :

**Prise de compétence
« Création et gestion de Maisons de services au public
et définition des obligations de service public y afférentes »**

Objet : décision du conseil municipal autorisant la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » à la communauté de communes du Pays des Abers

« Les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services publics, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, emploi, mobilité, énergie...) grâce à des permanences et des animateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.

Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2021 rappelle les contours du transfert de cette compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère du 21 juillet 2017 »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 27-2 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant, à l'unanimité, la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral ;

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

AUTORISE la prise de la compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » par la Communauté de communes du Pays des Abers.

21.4.2 CHARTE DE GESTION DES EVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DES ABERS - CCPA

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition

Projet de délibération à soumettre au Conseil Municipal : Charte de gestion des évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-60, et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers ;

Vu la délibération n°5dcc171215 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers ;

Vu la délibération n°1dcc300120 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers ;

Considérant les dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme modifié par l'article 17 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « *Loi Engagement et Proximité* »,

Considérant le projet de charte annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Mobilités du 16 mars 2021 ;

Exposé des motifs :

La C.C.P.A. est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 1er novembre 2015 suite aux délibérations conformes des conseils municipaux consécutives à la délibération de transfert de la compétence adoptée par le conseil de communauté le 29 juin 2015.

L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) du Pays des Abers a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et s'est engagé dans le courant de l'année 2016.

Le 30 janvier 2020, les élus communautaires étaient appelés à se réunir une nouvelle fois pour une séance dédiée à l'approbation du PLUi du Pays des Abers. Après l'exécution des mesures de publicité, les dispositions de ce nouveau document d'urbanisme intercommunal s'appliquent depuis 13 mars 2020.

Un PLUi est un document perpétuellement questionné par les demandes d'autorisations d'urbanisme, les projets opérationnels entre autres. Des évolutions sont souvent nécessaires pour s'adapter à un nouveau contexte règlementaire, adapter une règle d'urbanisme ou encore ouvrir à l'urbanisation un secteur. C'est donc un document qui sera soumis aux procédures dédiées du code de l'urbanisme en fonction des objets à faire évoluer.

Cette charte a donc pour ambition de déterminer les conditions d'évolution de ce document en accord avec les communes membres de l'EPCI en charge notamment de l'appliquer. Les articles de cette convention détaillent les engagements respectifs et les étapes de la procédure à mettre en œuvre.

L'objectif est de clarifier les possibilités et la temporalité des évolutions du PLUi pour les communes, les porteurs de projets et les habitants du territoire désireux de voir le document évolué.

Cette charte a aussi pour objet de définir les rôles et responsabilité de chacun car le code de l'urbanisme modifié par la loi Engagement et proximité laisse la possibilité aux Maires d'engager une procédure de modification simplifiée tout en maintenant le conseil communautaire décisionnaire en matière d'approbation de procédure. Cette possibilité fait peser sur la gestion des évolutions du PLUi un risque de confusion et un manque de stabilité juridique au regard des nécessaires modalités de concertation à mettre en œuvre pour chaque procédure. Enfin, cette charte détaille le champ d'application de chaque procédure et la durée estimée de celle-ci.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

AUTORISE le Maire à signer cette charte

21.4.3 CONVENTION DE SERVITUDES D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LE CHATEAU D'EAU - CCPA

Discussion

**CONVENTION DE SERVITUDES
D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEO-
PROTECTION SUR FACADES
D'IMMEUBLES PRIVES**

Entre :

La commune de PLOUGUIN représentée par son maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal

D'une part ;

Et :

La Communauté de Commune du Pays des Abers représentée par son président, dûment habilité à cet effet par délibération du

D'autre part ;

PRÉAMBULE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune.

Dans le cadre de sa politique de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la commune de PLOUGUIN souhaite développer une stratégie de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique sur le territoire.

En complément des différentes actions menées dans le cadre de ce plan pluriannuel, la Municipalité de PLOUGUIN, souhaite déployer un système de vidéo-protection sur la commune.

En effet, depuis plusieurs années, certaines zones de la ville sont davantage exposées des faits de délinquance ainsi qu'aux incivilités ou aux troubles à l'ordre public, des faits récurrents perturbent la tranquillité des habitants, ce qui peut créer un sentiment d'insécurité.

Consciente de ces éléments, la municipalité a engagé différentes actions concourant à cet objectif de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique.

Le déploiement d'un système de vidéo-protection sur la commune est l'un des moyens pour y parvenir.

Sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles ou habitations situées dans les secteurs concernés.

Un certain nombre des immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements appartenant à des propriétaires privés, il convient d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Commune du Pays des Abers susceptible d'accueillir des équipements du dispositif de vidéo-protection, et la commune de PLOUGUIN ont décidé d'un commun accord, de conclure la présente convention.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Par la présente convention, la Communauté de Commune du Pays des Abers accepte de grever le château d'eau situé rue du Château d'eau, d'une servitude d'ancrage au profit de la commune de PLOUGUIN, en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit un dispositif de vidéo protection, ci-après décrit dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle sera tacitement renouvelée par période d'un an, jusqu'à dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire de ladite convention. A l'expiration de cette période de cinq ans, la convention sera caduque de plein droit, et si les parties souhaitent le maintien des équipements, ceux-ci devraient faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 –ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

3-1 – Descriptif technique des équipements à implanter

Ancrage de 3 antennes radios y compris leurs alimentations

3-2 – Modification éventuelles des équipements implantés

Les équipements mentionnés dans l'article 3-1 seront susceptibles d'être remplacés ou modifiés par la commune de PLOUGUIN au cours de la convention :

- Les modifications non-substantielles (remplacement par des équipements similaires) feront l'objet d'une information auprès des propriétaires ou du conseil syndical de l'immeuble, par courrier recommandé quinze jours avant la date d'intervention, sauf intervention d'urgence.

- Toute modification substantielle des équipements (changement de nature, augmentation ostensible du volume des équipements) devra être préalablement autorisée par écrit par les propriétaires ou le conseil syndical de l'immeuble.

La commune devra solliciter ledit accord écrit par courrier recommandé au moins deux mois avant intervention. L'absence de réponse du conseil syndical de l'immeuble dans le délai d'un mois à réception de la demande vaudra accord tacite.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA commune de PLOUGUIN

4-1 – Installation

La commune de PLOUGUIN, ou toute personne dûment mandatée par elle, procédera à ses frais à l'installation des équipements ci-dessus visés dans l'article 3 de la présente convention sur la façade de l'immeuble objet des présentes. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant les travaux d'installation du dispositif.

4-2 – Entretien

La commune de PLOUGUIN, ou toute personne dûment mandatée par elle, s'assurera du bon fonctionnement de ses équipements techniques et en assumera l'entretien, la maintenance, les réparations et l'éventuel remplacement.

4-3 - Raccordement en energie

La commune de PLOUGUIN souscrira en son propre nom les abonnements inhérents aux raccordements de ses équipements.

Néanmoins, en cas d'impossibilité technique pour la commune de PLOUGUIN de souscrire ses propres abonnements en raison notamment de la configuration des lieux, la commune de PLOUGUIN pourra se raccorder aux installations existantes, moyennant l'installation à ses frais d'un compteur de consommation individuelle.

La commune de PLOUGUIN remboursera annuellement au propriétaire ou au syndic de l'immeuble la consommation en énergie électrique de ses équipements techniques, au tarif EDF en vigueur, T.V.A. comprise, en fonction des indications du compteur de consommation individuelle.

4-4 – Dépose des équipements

Lorsque la convention arrivera à échéance sans volonté de maintenir les équipements par la régularisation d'une nouvelle convention, ou en cas de résiliation de la convention par l'une des parties ou d'un commun accord entre les deux parties, la commune PLOUGUIN fera procéder à ses frais exclusifs à la dépose du dispositif de vidéo-protection sur l'immeuble objet des présentes.

4-5 – Dispositions générales

Dans tous les cas du présent article 4, les interventions devront être effectuées dans les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, aux frais de la commune de PLOUGUIN et sous sa responsabilité. Elle s'engage à ce que les lieux soient remis en leur état initial après toute intervention de sa part.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, du remplacement ou de la dépose des équipements, et pour lesquels la remise en état ne pourrait être effectuée, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires, tant pour l'installation des équipements, les interventions en cours de convention ou la dépose des équipements.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PROPRIETAIRES

5-1 – Accès

La Communauté de Commune du Pays des Abers devra permettre et faciliter l'accès aux équipements techniques du dispositif par la commune de PLOUGUIN, ou toute personne dûment mandatée par elle, afin d'assurer l'installation, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que le remplacement ou la suppression desdits équipements.

5-2 – Information

La Communauté de Commune du Pays des Abers s'engage à informer sans délai la commune de PLOUGUIN de tous dommages ou dégradations qu'il viendrait à constater concernant les installations du dispositif de vidéo-protection.

5-3 – Entretien et travaux sur l'immeuble

La Communauté de Commune du Pays des Abers s'engage à ne pas interrompre le fonctionnement des équipements implantés par la commune de PLOUGUIN. Toutefois, dans le cas où la Communauté de Commune du Pays des Abers aurait à faire effectuer des travaux sur l'immeuble entraînant la suspension du fonctionnement du dispositif, il devra en aviser la commune de PLOUGUIN par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et préciser la durée prévisionnelle de cette suspension.

Concernant les travaux ne nécessitant pas l'interruption du fonctionnement des équipements, mais néanmoins susceptibles d'avoir un impact sur l'installation, la Communauté de Commune du Pays des Abers s'engage à en informer la commune de PLOUGUIN par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et préciser la nature et la durée prévisionnelle des travaux envisagés. La commune indiquera au conseil syndical les éventuelles consignes particulières à respecter concernant les installations en place.

5-4 – Opposabilité de la convention en cas de cession de l'immeuble :

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'ouvrage objet des présentes, le propriétaire s'engage toutefois à rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

La commune de PLOUGUIN sera responsable de tout dommage qui pourrait subvenir à l'occasion de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien ou de la dépose des installations visées à l'article 3 de la présente convention. À cet effet, elle fera son affaire de la souscription de tout contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques, y compris les dommages causés à l'immeuble résultat des travaux et interventions sur le dispositif.

Elle fera son affaire personnelle de toute dégradation ou détérioration que pourraient subir ses équipements du fait des tiers.

ARTICLE 7 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

7-1 – Modification

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant (excepté en ce qui concerne les modifications des équipements techniques, régies par l'article 3-1 de la présente convention).

7-2 – Résiliation

7-2-a – Résiliation à terme

A l'issue du délai initial de cinq ans, la présente convention pourra être résiliée à la date d'anniversaire de sa signature, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de deux mois minimum.

7-2-b – Résiliation anticipée

⇒ Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles

En cas de non-respect d'une des conditions de la présente convention par l'un ou l'autre des cocontractants, la partie qui s'estime lésée pourra résilier ladite convention sous réserve d'avoir adressé à son cocontractant un commandement de faire. Si ce commandement reste sans effet un mois après son émission par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie qui s'estime lésée pourra résilier la convention de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de le demander en justice, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui prendra effet 15 jours à compter de sa réception.

◆ Résiliation pour perte de l'objet du contrat

En cas de retrait ou de non-renouvellement des autorisations accordées à la commune de PLOUGUIN pour l'exploitation des dispositifs de vidéo-protection, ainsi qu'en cas de cas fortuit rendant impossible l'exploitation du site ou de décision de la commune de PLOUGUIN de retirer les dispositifs de vidéo-protection, la présente convention perdra tout objet et pourra être résiliée par la commune à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de 15 jours minimum.

7-2-c – Dispositions générales

Dans tous les cas de résiliation sus-énoncés, la résiliation n'ouvrira à aucune des parties un quelconque droit à indemnisation et la commune de PLOUGUIN procédera à ses frais au retrait des équipements implantés par elle sur l'ouvrage objet des présentes et assurera autant que de besoin la remise en état de l'emprise sur laquelle ont été ancrés les dispositifs de vidéo-protection.

ARTICLE 8 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où d'autres dispositifs seraient déjà installés sur PLOUGUIN, la commune de PLOUGUIN, avant d'installer ses équipements, à réaliser à sa charge financière les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité.

Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Les propriétaires ou le conseil syndical de l'immeuble aura la possibilité d'installer et/ou laisser installer à proximité des lieux loués tout équipement technique qu'elle jugera utiles. Néanmoins, le conseil syndical de l'immeuble s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques sur l'immeuble objet des présentes, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations existantes, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT

La présente convention est exonérée des formalités de l'enregistrement.

Fait en trois exemplaires, à PLOUGUIN, le

**Pour la Communauté de Communes
Du Pays des Abers
Le Président**

**Pour la commune de,
Le Maire,**

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

21.4.4 CONVENTION ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE D'IROISE ET LA COMMUNE DE PLOUGUIN - PIC

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de nouvelle convention liant la Commune, l'Ecole de Musique d'Iroise (EMI) et la Communauté de Communes du Pays des Abers CCPA°.

- Accès des usagers :
 - a) Habitants : les habitants de la Commune auront accès aux activités proposées par l'EMI dans les mêmes conditions que les habitants du Pays d'Iroise. Sous réserve de produire lors de leur inscription un justificatif de domicile, ils seront considérés comme résidents du territoire, et bénéficieront à ce titre des tarifs ad hoc sur l'ensemble des parcours.
 - b) Ecoles primaires : les écoles primaires implantés sur le territoire de la Commune pourront chaque année déposer un projet d'accompagnement musical par l'un(e) des intervenant(e)s musicaux en milieu scolaire en poste à l'EMI. Les projets présentés seront examinés selon les critères retenus pour les écoles du Pays d'Iroise, et seront par conséquent susceptibles de donner lieu à la mise en place d'un cycle de plusieurs séances dans les conditions déterminées par le conseil communautaire.
- Conditions financières : versement d'une participation des Communes concernées et la CCPA
 - a) Communes de PLOUGUIN et SAINT-PABU :
 - o 1.40 € sur la base de la population municipale (base dernier recensement publié par l'INSEE connu en fin d'année)
 - o 15.28 € par élève mineur de la Commune inscrit à l'EMI. Indexation de la part élève sur l'évolution tarifaire de l'EMI.
 - b) CCPA 47.72 € par élève mineur de la Commune inscrit à l'EMI. Indexation de la part élève sur l'évolution tarifaire de l'EMI.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette nouvelle convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

21.4.5 BUDGET LOTISSEMENT CAMILLE ABILY

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente, le projet de budget du lotissement communal Camille ABILY qui s'équilibre à 314 700 €.

Ce budget sera HT avec une TVA calculer à la marge.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ce budget primitif du lotissement Camille ABILY
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

21.4.6 PRIX DE VENTE DES LOTS CAMILLE ABILY

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente, le projet de tarif de vente par lot du lotissement Camille ABILY

	Prix du terrain aménagé (H.T.)	Prix du terrain	TVA à la marge	Prix de vente TVA incluse
1 rue de Pen ar Creac'h	24 054,21 €	5 726,00	2 822,49 €	32 602,70 €
1 rue Camille Abily	24 289,46 €	5 782,00	2 850,09 €	32 921,55 €
3 rue Camille Abily	27 230,07 €	6 482,00	3 195,14 €	36 907,21 €
5 rue Camille Abily	26 994,82 €	6 426,00	3 167,54 €	36 588,36 €
7 rue Camille Abily	30 582,37 €	7 280,00	3 588,49 €	41 450,87 €
3 rue de Pen ar Creac'h	31 582,18 €	7 518,00	3 705,81 €	42 805,99 €
2 rue Camille Abily	28 641,57 €	6 818,00	3 360,76 €	38 820,33 €
4 rue Camille Abily	29 170,88 €	6 944,00	3 422,87 €	39 537,75 €
6 rue Camille Abily	31 640,99 €	7 532,00	3 712,71 €	42 885,70 €
	254 186,55	60 508,00	29 825,91	344 520,46

Les actes seront passés auprès de Maitre DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces tarifs des lots du lotissement Camille ABILY
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

21.4.7 EMPRUNT 400 000 € - PÔLE MEDICAL CŒUR DE BOURG

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition

Cette délibération annule et remplace la délibération 21.3.3 sur le même sujet.

Roger TALARMAIN, Maire, présente, après avoir interrogé quatre organismes de prêts, la proposition Crédit Agricole mieux-disante :

- 400 000 € sur 25 ans avec remboursement trimestriel au taux de 0.96 % (amortissement constant du capital).

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cet emprunt.

21.4.8 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE 2021

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose la décision modificative n°1 du budget Commune 2021

Dépenses d'exploitation :

673 Titre annulé exercice précédent 30 500 €

Recettes d'exploitation :

744 FCTVA 1 000 €

74121 Dotation solidarité rurale 12 000 €

74127 Dotation nationale de péréquation 8 500 €

74834 Compensation 9 000 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget Commune 2021

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

21.4.9 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT RUE DU STADE 2021

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose la décision modificative n°1 du budget lotissement Rue du Stade Quinquis 2021

Dépenses d'exploitation :

605 Achat de matériels et équipements 2 500 €

Recettes d'exploitation :

774 Subvention exceptionnelle 2 500 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget Lotissement rue du Stade Quinquis 2021

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

21.4.10 ADOPTION REFERENTIEL M57, AMORTISSEMENTS, PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, VIREMENT DE CREDITS FONGIBILITE

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition exposée au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

- 1) Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de PLOUGUIN est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

- 2) Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

- 3) C'est dans ce cadre que la commune de PLOUGUIN est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-du CGCT) :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer de provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

- 4) En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- 1) ADOPTE le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de PLOUGUIN**

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

- 2) Pour la fixation des durées d'amortissement :**

ADOPTE les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la comptabilisation par composant :

APPLIQUE la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur:

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

3) DECIDE d'APPLIQUER le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

21.4.11 TARIFS LOCATIONS DES CABINETS AU POLE MEDICAL

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de location des cabinets du pôle médical applicables à partir du 1^{er} octobre 2021.

Un bail individuel sera rédigé par Maître DROUAL avec chaque professionnel. Les règles de fonctionnement et la tarification suivront ces baux.

Cabinet	Loyer	Charges	Loyer + charges
m1	374,27	110,08	484,35
m2	382,07	112,37	494,45
m3	357,81	105,24	463,05
m4	278,79	82,00	360,78
m5	307,07	90,31	397,38
	1 700,00	500,00	2200,00

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces tarifs

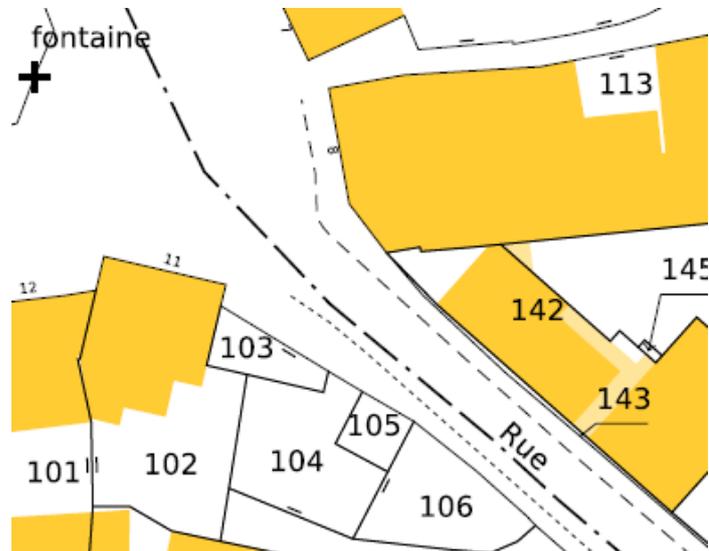
CONFIE à Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU, la rédaction des baux.

AUTORISE le Maire à signer les baux et tous documents y étant liés

21.4.12 CESSION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMUNE DES PARCELLES AA 103 et 105

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de cession à titre gracieux de deux petits délaissés du conseil départemental. Nous avons eu un accord pour réaliser les travaux d'aménagement préalablement à cette cession.



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

21.4.13 ACQUISITION PARTIELLE AA 137

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition d'achat de 2 728 m² (à confirmer lors du bornage) constituant la partie Nord de la parcelle AA 137 appartenant aux conjoints LE BERRE / FICHOU.

Sébastien CABON exploitant de cette parcelle quitte la salle et ne participe pas au vote car intéressé à cette transaction.

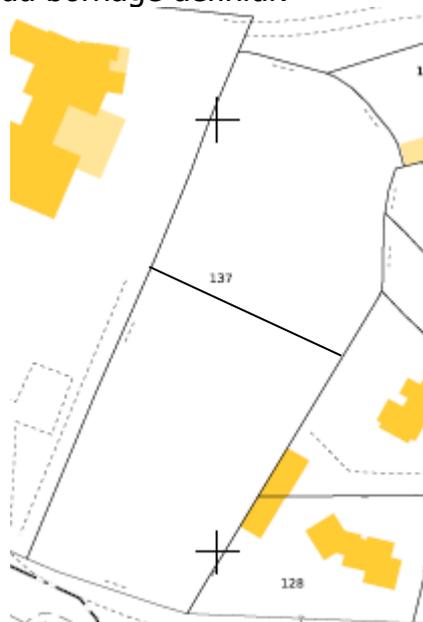
Cette proposition est acceptée par les propriétaires au tarif de 14 €/m². Soit 2 728 * 14 = 38 192 € net vendeur.

La société Finiteam fera directement l'acquisition de la partie Sud de la parcelle (3 000 m²) auprès des actuels propriétaires les conjoints LE BERRE / FICHOU.

Les frais de bornage et les indemnités seront pris en compte au prorata des surfaces acquises.

Maître FOIX, notaire à CHATEAULIN sera chargé de la vente.
Maitre DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU représentera la commune dans cette acquisition.

Limite indicative sous réserve du bornage définitif.



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOPTE cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette acquisition

21.4.14 RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, présente la modification du règlement du restaurant scolaire :



Commune de PLOUGUIN

Ti-Kêr PLOUGUIN

02.98.89.23.06

Fax : 02.98.89.20.94

Courriel : mairie@plouguin.bzh

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL **REGLEMENT GENERAL**

PREAMBULE :

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration :

- Des enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune
- Des adultes travaillant dans les deux écoles
- Occasionnellement des personnes autorisées par la mairie.

1) Assurance

⇒ Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Extra-Scolaire.

2) Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h45 et les mercredis de 12h00 à 13h00.

Les horaires seront modifiés, exceptionnellement, après accord entre la mairie et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

3) Trajets écoles restaurant scolaire

Les trajets aller/retour des écoles au restaurant scolaire se feront à pied, quelles que soient les conditions météorologiques. L'encadrement de ces trajets sera assuré par le personnel municipal. En ce qui concerne l'Ecole Sainte Anne : la responsabilité de la commune s'arrête à l'entrée de l'école.

4) Inscriptions

- ♦ Les inscriptions, régulières et occasionnelles, se font **UNIQUEMENT par le biais du portail famille** (accessible sur le site internet de la commune : www.plouquin.bzh)
- ♦ **Les repas des enfants non-inscrits seront, après un premier rappel du règlement, facturés avec un tarif applicable majoré de 2 euros** sauf cas d'événements imprévus dans la situation des familles et appréciés par la mairie.
- ♦ Pour les repas occasionnels, les **inscriptions doivent se faire, au plus tard, le jour ouvrable précédent avant 9 h 00** (le vendredi pour le lundi)
- ♦ En cas d'extrême urgence (hospitalisation inopinée, maternité, ...) l'enfant pourra être accueilli au restaurant scolaire, à charge pour les parents de régulariser la situation dans les 7 jours qui suivent.

5) Absences

- ♦ Dans tous les cas, **toute absence** pour un repas inscrit **devra être signalée au minimum le jour ouvrable précédant avant 9 h 00** (le vendredi pour le lundi)
- ♦ **Tout repas non décommandé sera facturé**

6) Surveillance et discipline

Un règlement intérieur sera remis à chaque famille. En cas de non-respect du règlement, un mot de liaison vous sera adressé par l'intermédiaire de votre enfant. Ce mot devra être signé et ramené au restaurant scolaire.

La municipalité convoquera l'enfant et ses parents en mairie si l'enfant a eu 2 mots de liaison, ce afin de lui faire comprendre et relire le règlement.

Si un 3ème mot de liaison était donné à l'enfant, il se verrait exclu du restaurant scolaire. La commission scolaire décidera du nombre de jours.

7) Hygiène et sécurité

Le personnel municipal a, d'une manière générale, sous sa responsabilité de respecter et de faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité applicables au restaurant scolaire.

8) Repas adaptés

Des repas adaptés, sur présentation d'un certificat médical, peuvent être commandés auprès du fournisseur (voir avec le secrétariat de la mairie).

9) Validité de l'inscription

L'inscription en restauration scolaire implique automatiquement la pleine acceptation du présent règlement. L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Délibération du conseil municipal du 20 octobre 2005

dernière modification le 29 septembre 2021

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces modifications du règlement du restaurant scolaire municipal.

21.4.15 RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire présente les tarifs du restaurant scolaire applicables à partir du 1er septembre 2021.

Enfant :

	Enfant de la commune		Enfant extérieur	
	01/09/19	01/09/21	01/09/19	01/09/21
1er et 2ème enfant	3,52	3,57	3,87	3,92
3ème enfant et plus	2,92	2,97	2,92	2,97

Adulte : tarif 1er et 2ème enfant extérieur

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces tarifs à partir du 1^{er} septembre 2021.

21.4.16 DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURANT SCOLAIRE - SELF

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, présente la demande de subvention pour l'aménagement du self du restaurant scolaire municipal.

Le projet porte sur l'installation d'un self au restaurant scolaire municipal pour un budget de 23 250.70 € HT soit 27 900.84 € TTC.

La demande d'aide porte sur l'ensemble du projet.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

21.4.17 MAISON DE L'ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, présente la modification du règlement intérieur de la Maison de l'Enfance sur la base du règlement adoptée le 18 décembre 2018.

Maison de l'Enfance
Ty ar vugale
MdE
29830 Plouguin



Tél. : 02.98.89.27.93
Courriel : mde.plouguin@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE L'ENFANCE (MdE) PERISCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

délibérations du 13 décembre 2012, du 11 décembre 2014, du 13 octobre 2016, du 18 décembre 2018 et du 29 septembre 2021

PREAMBULE

La municipalité de PLOUGUIN élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

La commune de PLOUGUIN met à disposition des familles les services de :

***la Maison de l'Enfance, 6 rue Ernestine de Grisolles
29830 PLOUGUIN,
tél : 09.64.05.25.45, courriel : mde.plouguin@orange.fr :***

- 1) Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.)
- 2) Périscolaire Arc-en-Ciel du Petit-Bois et Arc-en-Ciel Sainte-Anne

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel territorial formé aux métiers de l'animation.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles gérant le fonctionnement et le bien vivre ensemble des services de la MdE.

Article 2 : Dispositions générales

1) Inscription

Les inscriptions s'effectuent par l'intermédiaire du portail Familles Aïga installé sur le site de la commune de PLOUGUIN : www.plouguin.fr. La première inscription se fait à la MdE pour l'ensemble des services (voir dispositions particulières pour chaque activité). Le retour complété et signé du dossier d'inscription et sanitaire est un préalable à la prise en charge des enfants.

L'inscription est valable pour une année scolaire.

Les parents sont directement acteurs du suivi des inscriptions de leur enfant par accès au portail Familles.

Le programme des activités des vacances et mercredis n'est pas figé et est proposé sous réserve de modifications (conditions météorologiques, organisation, ...).

2) Prise en charge des enfants

Il est conseillé de venir visiter l'accueil de loisirs avec votre enfant pour favoriser son adaptation.

La personne accompagnant l'enfant le confie, à l'intérieur de la structure, à un des membres du personnel.

Pendant les plages horaires des services post et périscolaire la responsabilité de la commune est engagée.

Pendant les plages horaires scolaires, les enfants scolarisés sont sous la responsabilité du personnel enseignant.

En début de période scolaire, le personnel de la MdE assure le transfert des enfants entre L'Arc-en-Ciel de chaque école et les deux écoles de la commune aux horaires de début de prises en charge par les enseignants.

A 16 h 40 les enfants non-inscrits à l'Arc-en-Ciel seront remis systématiquement par un enseignant à ce même Arc-en-Ciel.

En dehors de ces heures et des locaux, la responsabilité des parents est engagée.

Pour qu'une personne, autre que les parents, puisse reprendre l'enfant il faut qu'elle figure sur l'autorisation signée par les parents sur la fiche de renseignements du portail Familles

En cas de retard, les parents devront faire tout leur possible pour prévenir la MdE, afin de déterminer la meilleure conduite à tenir.

En cas d'absence des parents à la fermeture de la MdE, le responsable contactera les parents puis la personne signalée par les parents le cas échéant. En dernier recours, l'enfant sera confié à la gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

3) Facturation

Les factures sont expédiées au début du mois suivant les présences ; le règlement s'effectue auprès de la perception de **Landerneau**. *Il est possible de régler ces factures en utilisant :*

- 1) *le prélèvement automatique*
- 2) *l'application TIPI installée sur le site de la commune de PLOUGUIN.*
- 3) *chèque et chèque vacances pour les mini camps, et CESU pour certains services*

En cas de litige, les parents règlent la facture et prennent contact au plus tôt avec la MdE. Les rectifications éventuelles prennent effet sur la facture suivante.

La tarification des prestations fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal de PLOUGUIN. Elle prend en compte le quotient familial pour l'A.L.S.H., et le lieu d'habitation des familles.

4) Régime alimentaire particulier

Si un enfant doit suivre un régime alimentaire particulier pour raisons médicales, les parents doivent en informer préalablement les services pour vérifier la compatibilité de ce régime avec les moyens du service restauration. S'il est compatible, un délai de mise en place peut être nécessaire pour l'instruction du dossier avec le fournisseur de repas.

5) Prise de médicament, maladie et pédiculose (poux)

Un enfant malade et contagieux ou fiévreux ne peut être pris en charge. Dans les autres cas s'il peut suivre les activités du groupe, il peut être accueilli.

A la demande effective des parents, et uniquement dans le cadre de la présentation d'un certificat médical sous deux jours ouvrables, quand un enfant malade est gardé par la famille, les autres enfants de la fratrie peuvent rester chez eux. L'absence aux prestations réservées ne sera pas facturée.

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le responsable prévient le médecin disponible, les pompiers, le SAMU ou l'hôpital le plus proche.

En cas de soucis de santé récurrent (asthme, allergie, ...) la famille doit remettre un PAI (Projet d'accueil individualisé) établi avec le médecin traitant.

Pédiculose, en cas d'infestation, le traitement est obligatoire. Veuillez à prévenir l'animatrice.

6) Prises et diffusion d'images

Il pourra être procédé à des prises de photographie et/ou de vidéos individuelles ou collectives sur le temps d'activités à des fins d'illustrations et de diffusions sur les différents supports médiatiques mis à disposition de la collectivité (presse, affiches, revues, internet,...). L'accord des parents sera sollicité, dès l'inscription, par le biais de « l'autorisation droit à l'image » *du portail Familles Aïga*.

7) Discipline

De bonnes relations, basées sur le respect mutuel, doivent s'instaurer entre les enfants et entre les enfants et le personnel. Toute violence verbale ou physique est à bannir.

Les enfants doivent prendre soin du mobilier et des installations. Ils ne doivent pas apporter d'objet dangereux dans les locaux. L'usage de l'alcool, du tabac et de tout produit stupéfiant est interdit ainsi que l'introduction dans les locaux d'animaux domestiques. Des règlements par activités pourront être élaborés.

Soucieuse de la qualité du service rendu aux enfants, la mairie de PLOUGUIN entend que soient respectées ces règles de vie.

8) Habits de rechange pour les plus petits

Les enfants âgés de 2 à 5 ans doivent être munis en début de période d'accueil d'un change complet marqué du nom de l'enfant. *Il doit être fourni un coussin portant son prénom pour la sieste en ALSH*

9) Assurance

La commune de PLOUGUIN assure la gestion de la MdE. Pour cela elle a souscrit une assurance

« responsabilité civile ».

Il est toutefois recommandé aux responsables légaux des mineurs concernés de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés ces mineurs au cours des activités auxquelles ils participent (assurance extra-scolaire, multirisque habitation)

La mairie de PLOUGUIN n'est pas responsable des vols, pertes **et détérioration** d'objets personnels pouvant survenir pendant le temps d'accueil des enfants.

Extrait article L227-5 du code de l'action sociale et des familles :

« Les personnes organisant l'accueil des mineurs mentionné à l'article L. 227-4, ainsi que celles exploitant les locaux où cet accueil se déroule, sont tenues de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que de celle de leurs préposés et des participants aux activités qu'elles proposent. Les assurés sont tiers entre eux.

Les personnes organisant l'accueil des mineurs mentionné à l'article L. 227-4 sont également tenues d'informer les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent »

Article 3 : l'A.L.S.H.

1) Le service

La MdE accueille dans le cadre de l'A.L.S.H. les enfants de 3 à 12 ans et leur propose des activités pédagogiques en cohérence avec le Projet Educatif et le Plan Mercredi (pour les mercredis de la période scolaire). Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation.

Le nombre de places est limité par la DDCS.

L'A.L.S.H. ouvre le mercredi et pendant les petites et grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

En cas d'inscription de quatre enfants ou moins l'A.L.S.H. sera fermé avec propositions de solution aux familles concernées. L'A.L.S.H. sera fermé entre Noël et le jour de l'An.

Les repas sont pris au restaurant municipal. Un pique-nique est à prévoir pour les sorties (généralement le jeudi).

Horaires d'accueil des enfants de 7 heures à 19 heures.

2) L'inscription

Les inscriptions sont ouvertes, *sur le portail Familles Aïga*, 10 jours à l'avance et jusqu'à 48 heures précédant le jour souhaité **sous réserve des places disponibles**. Le nombre d'animateurs dépendant du nombre d'enfants, il est donc nécessaire de disposer de ce délai pour faciliter l'organisation de la journée. Les désistements à moins de 48 heures seront facturés, sauf sur présentation d'un certificat médical.

3) Les activités

Le programme des vacances est diffusé sur le site de la mairie et envoyé par courriel aux familles.

L'encadrement et l'organisation des activités sont effectués par des animateurs et/ou des stagiaires placés sous l'autorité de la directrice.

A l'extérieur : vélos, trottinettes, ballons, grands jeux, jeux sportifs...

A l'intérieur : jeux de société et activités manuelles telles que peinture, coloriage, bricolage, cuisine...

Les sorties : patinoire, piscine, parcs de loisirs, bibliothèque, cinéma, plage...

Ces listes ne sont pas exhaustives.

Périodes d'activités, présence des enfants en A.L.S.H. :

Horaires des activités : 9 heures à 11 heures 45 et 13 heures 30 à 17 heures.

Si un enfant présent au centre, quitte ce dernier momentanément pour se rendre à une activité extérieure, les parents doivent le signaler au moment de l'inscription, remplir et signer une décharge et prendre leurs dispositions pour que l'enfant soit accompagné d'une personne extérieure du centre. L'enfant ne pourra revenir au centre. Sur autorisation des parents un enfant pourra quitter seul, après 17 h 00, sous la responsabilité de ses parents, la Maison de l'Enfance.

Mini-séjours et camps de vacances : la MdE se réserve le droit d'annuler le séjour au cas où le nombre d'enfants serait insuffisant. Dans ce cas, vous seriez prévenus dans les plus brefs délais.

Article 4 : Le Périscolaire : l'Arc-en-Ciel du Petit-Bois et l'Arc-en-Ciel Sainte-Anne

1) Le service

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés au sein des deux écoles de la commune : l'école du Petit Bois et l'école Sainte Anne.

L'accueil est assuré dans les locaux de l'Arc-en-Ciel dans chacune des deux écoles tous les jours de classe.

Horaires d'accueil des enfants : 7 heures à 8 h 35 heures, 16 heures 30 à 19 heures.

Il est possible que les parents fournissent le petit déjeuner.

2) L'inscription

Il existe deux modes d'inscriptions au périscolaire *par l'intermédiaire du portail Familles Aïga* :

a) Inscription régulière

Elle est possible à des fréquences adaptables aux besoins des parents. Jusqu'à 20 h 00 la veille.

Lorsqu'un enfant habituellement présent en périscolaire est absent un ou plusieurs soirs, les parents doivent désinscrire l'enfant sur le portail famille jusqu'à 20 h 00 la veille. En cas de manquement à cet article, un goûter et une demi-heure de garderie seront facturés.

b) Inscription à la demande

L'inscription est possible le jour même, par téléphone ou courriel, sous réserve de place disponible.

Priorité est donnée aux inscriptions régulières.

Afin de ne pas perturber les enfants et le service, nous vous demandons d'attendre dans le hall, la fin du goûter.

3) Les activités

L'encadrement et l'organisation des activités sont effectués par des animateurs et/ou des stagiaires placés sous l'autorité de la directrice.

Lecture, jeux de société, jeux extérieurs, danse, activités manuelles...

Les activités sont mises en place par l'équipe d'animation dans le respect du Projet Educatif.

Ce règlement intérieur a été établi pour recevoir au mieux votre enfant, lui offrir un accueil périscolaire, des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer un bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et des Arc-en-Ciel.

Merci de le respecter.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces modifications du règlement de la Maison de l'Enfance.

21.4.18 CONVENTION DESSERTE BT FT LOTISSEMENT CAMILLE ABILLY - SDEF

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, présente la proposition suivante du SDEF :

PROJET DE DELIBERATION

**TRAVAUX : DESSERTE BT EP FT LOTISSEMENT CAMILLE ABILLY -
ER-2021-196-4**

PROGRAMME 2021

COMMUNE DE PLOUGUIN

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	30 530,48 € HT
- Extension éclairage public	15 156,40 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom.....	7 460,54 € HT
- Extension éclairage public - Génie civil	3 198,07 € HT
Soit un total de.....	56 345,51 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	32 780,48 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Extension éclairage public	12 906,40 €
- Génie civil - infrastructure telecom	7 460.54 €
- Extension éclairage public - Génie civil	3 198,07 €
Soit un total de.....	23 565.01 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Desserte BT EP FT Lotissement Camille Abilly -.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 23 565.01 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

21.4.19 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'OBJETS CONNECTES SUR LA COMMUNE DE PLOUGUIN (SALLE POLYVALENTE)

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, présente la proposition de convention d u SDEF :

Entre les soussignés

Le SDEF - **Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère**, représenté par son Président, M. Antoine COROLLEUR, dont le siège est situé à QUIMPER, autorisé par délibération du bureau en date du 09/07/2021.

Ci-après dénommé le SDEF,

La Commune de PLOUGUIN représentée par son Maire Roger TALARMAIN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/XXXX.

Ci-après dénommée la Commune de PLOUGUIN,

Le SDEF et la Commune de PLOUGUIN pouvant communément être désignées « les partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

1. Présentation du projet Finistère Smart Connect :

Le SDEF assurant l'exploitation / maintenance de l'éclairage public dans plus de 220 communes et EPCI finistériens qui lui ont délégué cette compétence, il s'est engagé dans un projet de déploiement de la télégestion et du pilotage de ce patrimoine grâce à une technologie s'appuyant sur une infrastructure réseau de type LoRa bas débit et d'objets connectés. L'objectif est d'améliorer la qualité du service public rendu et d'en optimiser énergétiquement et financièrement la mise en œuvre.

Parallèlement, partant du constat que l'internet des objets et les projets smart-city / Smart territoire émergent au sein des grandes métropoles, mais que les territoires ruraux et les villes moyennes demeurent encore trop peu engagés dans de telles expérimentations car les investissements nécessaires et les ressources techniques dépassent les capacités des uns et des autres, Le SDEF a proposé d'engager une coopération avec les communes et EPCI finistériens.

Une phase « pilote » a permis d'expérimenter le déploiement de l'infrastructure et de valider concrètement les propositions issues des échanges menés entre le SDEF en coopération avec les collectivités finistérienne sur ce type de technologie.

Ce projet de coopération entre le SDEF et les collectivités finistériennes a pour but de disposer, à moindre coût, d'outils numériques et d'un réseau propriétaire dont l'objectif est l'amélioration et l'optimisation du pilotage et de la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'optimisation des services publics en réseaux, mais aussi pour l'amélioration de la relation citoyenne.

Ainsi, il s'agit de mettre à disposition des partenaires, sur l'ensemble du département, à l'exception du territoire de la métropole de Brest, cette infrastructure numérique de territoire connecté : le projet Finistère Smart Connect. Les services publics concernés par le projet sont les suivants :

- L'éclairage public : pour répondre au mieux, à la gestion de l'éclairage public grâce à un système de télégestion, le projet permettra de piloter les périodes de fonctionnement, de réaliser de la gradation de puissance, d'optimiser la maintenance avec la mise en place d'alertes en cas de pannes ou de dysfonctionnements du réseau, ainsi que d'assurer le suivi des consommations d'énergies ;
- Gestion des déchets : les points d'apport volontaire des déchets équipés de capteurs, permettent de suivre leur remplissage en temps réel et ainsi optimiser les circuits de collecte des containers de verre et de collecte sélective ;
- Bâtiments : les bâtiments publics équipés de capteurs permettent la télérelève des compteurs de fluide (eau, gaz, électricité, ...). Ces données, croisées avec des capteurs d'ambiance (température, humidité, fréquentation, luminosité, CO₂) permettent ainsi un pilotage plus fin des consommations. Les données, Les premières expérimentations menées ont montré des résultats de -20% de consommations d'énergie ;
- Qualité environnementale : des capteurs externes mais aussi à l'intérieur des bâtiments permettront de contrôler, notamment, la qualité de l'air, dont le taux de CO₂ et ainsi améliorer la gestion et le confort des bâtiments ;
- Eau potable : la technologie déployée permettra la télérelève quotidienne des compteurs d'eau des consommateurs et des compteurs de sectorisation afin de détecter les fuites ;
- Stationnement : des capteurs installés sur les places de stationnement classiques et sur celles réservées à la charge des véhicules électriques identifieront les places de stationnement disponibles en temps réel. Cette solution aura une incidence positive sur la pollution, le bruit et le gain de temps pour le citoyen.
- Plateformes citoyennes : une solution d'information des citoyens au travers d'une plateforme permettant l'envoi de messages ciblés (courriers électronique, sms) permettra de renforcer la relation citoyenne dans le respect du cadre juridique fixé par le RGPD.

2. Objet de la convention :

La présente convention de coopération (Art L 2511-6 du code de la commande publique) vise à définir les modalités techniques, administratives et financières et les engagements des partenaires concernant le déploiement et l'accès au projet d'objets connectés Finistère Smart Connect sur le territoire de la Commune de PLOUGUIN.

Des annexes précisent les conditions techniques et financières des différents volets du partenariat, à savoir :

- **Annexe n°1** : Plan et schémas permettant la visualisation des équipements installés ;
- **Annexe n°2** : Descriptif détaillé des équipements installés ;
- **Annexe n°3** : Formulaire de prêt des clefs pour l'accès aux équipements et infrastructures ;
- **Annexe n°4** : Conditions d'accès et interlocuteurs ;
- **Annexe n°5** : Annexe financière ;

3. Présentation des partenaires :

3.1. Le SDEF

Créé en 1948, le SDEF est un syndicat mixte chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), le SDEF s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires EDF et ENEDIS dans le cadre des contrats de concession signés le 6 mars 2020 pour une durée de 30 ans.

Le SDEF exerce également la compétence « Eclairage public » pour le compte des communes qui l'ont déléguée. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et l'entretien / maintenance des installations pour plus de 216 d'entre-elles ainsi que sur plusieurs EPCI.

Enfin, toujours dans le cadre de ses compétences optionnelles, le SDEF est en mesure d'exercer la compétence d'autorité organisatrice des missions de service semi-public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution du gaz. Il assure cette mission sur près d'une 20^{aine} communes du Finistère.

Acteur de la transition énergétique il porte ou accompagne de nombreux projets de production d'énergie renouvelable et apporte un conseil aux collectivités dans le champ de l'énergie.

Ainsi, le SDEF est l'un des acteurs majeurs de l'aménagement du territoire dans le Finistère. Il est au service des communes et EPCI adhérents du département mais aussi des usagers des services publics locaux.

Le projet Finistère Smart Connect, est un projet de coopération qui s'inscrit dans le prolongement de la compétence « éclairage public ». L'instrumentation de ces réseaux par des capteurs, le déploiement d'un réseau bas débit LoRa propriétaire ainsi que la mise en place d'une infrastructure de cœur de réseau et d'applications de supervision et de visualisation des données doit permettre d'optimiser ce service. L'infrastructure en place et les réseaux LoRa peuvent être un support mutualisé dans le cadre de la coopération entre le SDEF et les Communes et EPCI finistériens de son territoire d'intervention.

Dans ce cadre le SDEF pilote et coordonne le déploiement du projet afin de permettre :

- L'exploitation et la maintenance de l'infrastructure du réseau d'objets connectés ;
- La mise en service et le maintien en condition des solutions logicielles du réseau LoRa ;
- Le déploiement de l'infrastructure et des services ;
- Le déploiement des capteurs ;
- Le déploiement des passerelles (gateways) LoRa ;
- L'exploitation de la solution à savoir : le portail multi-métier, l'infrastructure réseau, capteurs connectés et les passerelles (gateways) LoRa.

ACTEE est un programme de collecte des certificats d'économie d'énergie (CEE) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régions (FNCCR). L'objectif de ce programme est de soutenir financièrement des projets de rénovation énergétique. Il permet également de soutenir financièrement le déploiement de capteurs dans les bâtiments publics. En juillet 2019, le jury du programme ACTEE a retenu la candidature du SDEF.

3.2. La Commune de PLOUGUIN :

La Commune de PLOUGUIN est partenaire du projet Finistère Smart Connect en tant que territoire accueillant des infrastructures radio du projet Finistère Smart Connect et souhaitant optimiser le pilotage de ses services publics par l'utilisation d'objets connectés. Pour ce faire, elle s'inscrit dans ce projet de coopération.

[Présentation de la Commune de PLOUGUIN et de ses domaines d'intervention concernés par le projet].

A COMPLETER

4. Engagement des partenaires

Le SDEF s'engage à :

- Assurer un support optimal du réseau et des infrastructures et équipements afin de permettre à la Commune de PLOUGUIN de disposer des données issues des capteurs au travers des applications métiers disponibles sur la plateforme web « Finistère Smart Connect » ;
- Mettre en place les moyens techniques (matériels, logiciels, prestataires) et humains (organisation, personnels, sous-traitance) nécessaires pour assurer la gestion et la supervision du réseau ;
- Alerter de tout dysfonctionnement majeur, dans la conduite du déploiement ou dans l'exploitation du réseau de nature à dégrader le service aux usagers ;
- Sécuriser l'ensemble des données collectées et de les restituer à la Commune de PLOUGUIN, propriétaire des données.

La Commune de PLOUGUIN s'engage à :

- Participer au déploiement de l'infrastructure du réseau LoRa en recherchant et facilitant l'implantation des passerelles (gateways) LoRa sur ses bâtiments ou propriétés publiques si celles-ci présentent un intérêt pour la couverture réseau du territoire ;
- Faciliter la mise en œuvre des services d'objets connectés par l'appui technique de ses personnels dans le cadre des déploiements, de l'installation de gateways et des capteurs dans la mesure de ses moyens et selon les conditions définies à l'annexe n°4 ;
- Participer, autant que de besoin, aux réunions techniques ainsi qu'aux ateliers et groupes de travail mis en place dans le cadre du projet sur son territoire ;
- Contribuer, par ses expertises « métiers » et son appui technique à la définition des besoins, à la validation des choix techniques et à la définition des modalités de mise en œuvre des services ;
- Alerter de tout dysfonctionnement majeur, dans la conduite du déploiement ou dans l'exploitation du réseau de nature à dégrader le service aux usagers.

5. Gouvernance du projet :

Des comités techniques et groupes de travail, réunissant les partenaires de cette coopération, ont lieu régulièrement pour échanger et émettre des avis techniques à destination des élus, faire le point sur la mise en œuvre des différentes étapes, lever les difficultés techniques et proposer la programmation de la mise en œuvre du projet.

Il est composé du service du SDEF, de représentants du groupement Eiffage et de représentants des services de la Commune de PLOUGUIN et, le cas échéant, des autres partenaires coopérant au projet.

6. L'infrastructure numérique et le réseau LoRa

6.1. L'infrastructure réseau :

L'infrastructure réseau repose sur un cœur de réseau et un datalake (système de gestion de base de données). Le DataLake permet de stocker une très large quantité de données brutes dans leur format d'origine pour une durée indéterminée. Cette solution est évolutive afin d'ouvrir des données vers de nouveaux services par la création d'une API (interface de programmation permettant des services à d'autres logiciels). L'ensemble est stocké sur un serveur, propriété du SDEF, chez Bretagne Telecom à Châteaubourg (35). Les données stockées sont propriété de la collectivité compétente pour le domaine d'intervention considéré.

6.2. Le réseau LoRa :

Le réseau LoRa est un protocole de communication permettant la communication à bas débit, par radio, d'objets à faible consommation électrique (les capteurs) et connectés à internet via des passerelles (gateways), participant ainsi à l'Internet des objets.

Les données envoyées par les capteurs sont retransmises par les passerelles via Internet en 3G/4G par un tunnel VPN sécurisé, protégé par un firewall.

La couverture radio est redondée pour permettre d'améliorer la qualité de service en contournant, par cette redondance, d'éventuelles perturbations radio ponctuelles ou de pannes de passerelles (gateways) LoRa. Cela permet de rendre à un capteur, la possibilité de communiquer avec au minimum 2 passerelles (gateways) LoRa.

7. Les services d'objets connectés mis à la disposition de la Commune de PLOUGUIN

Dans le cadre la coopération avec le SDEF, la Commune de PLOUGUIN, pourra visualiser les données issues des capteurs pour les domaines suivants :

Télégestion de l'éclairage public (service opéré par le SDEF)	<input type="checkbox"/>
Suivi du remplissage des points d'apport volontaires de verre ou de collecte sélective	<input type="checkbox"/>
Efficacité énergétique des bâtiments	<input type="checkbox"/>
Qualité environnementale : Qualité de l'air intérieur par la mesure du taux de CO ₂	<input type="checkbox"/>
Télérelève quotidienne des compteurs d'eau des consommateurs et des compteurs de sectorisation afin de détecter les fuites	<input type="checkbox"/>
Suivi de l'occupation des places de stationnement	<input type="checkbox"/>
Plateforme d'information citoyenne	<input type="checkbox"/>
Plateforme d'information et de signalement	<input type="checkbox"/>

Le nombre et la localisation des capteurs sont détaillés dans les annexes n°1 et n°2.

8. La restitution des informations collectées

Les élus et services de la Commune de PLOUGUIN bénéficieront d'un accès individualisé et sécurisé à la plateforme multimétiers et aux applications « métiers » pour pouvoir visualiser les données remontées par les capteurs des domaines techniques définis à l'article n°7.

8.1. Plateforme transversale / Multi-métiers

L'accès aux données se fait par la plateforme multimétiers. Elle permet de centraliser, traiter et synthétiser les données et de les restituer aux utilisateurs en fonction de leurs droits d'accès.

Ces données sont présentées de façon synthétique et sont disposées sur des tableaux de bord dynamiques, sous forme cartographique, de manière intelligible et exploitable par des utilisateurs.

8.2. Les applications « métiers » :

Selon les objets connectés choisis, l'application logicielle permettra d'avoir une visualisation des données issues des capteurs installés sur les équipements instrumentés détaillés en annexes n°1 et n°2. Cela est possible par une cartographie ou sous forme de listes. Une visualisation de la répartition ainsi que du nombre de capteurs est disponible ainsi que les informations essentielles et les alertes (Ex. seuil d'alerte pour déterminer les pics de consommations, dépassement du taux de CO₂, ...).

Dans le cas où la Commune de PLOUGUIN souhaite que ses données soient renvoyées vers un logiciel de GMAO, cela est possible via des API (interface de programmation permettant des services à d'autres logiciels) dont le développement est à sa charge, le SDEF garantissant l'accès à son serveur propriétaire.

9. Mise à disposition des données, propriété et droits d'usages

Le SDEF assure la gestion, le stockage, la protection et la diffusion de l'ensemble des données. Les données sont collectées par le SDEF et mises à disposition de la Commune de PLOUGUIN pour les données qui la concerne.

Les données actualisées seront mises à disposition de la Commune de PLOUGUIN pour ses besoins propres, sur une plateforme et des applications dédiées. La Commune de PLOUGUIN dispose d'un compte utilisateur afin d'avoir un accès à la plateforme et aux applications « métiers ».

Le SDEF s'engage à mettre en place et à gérer un système d'identification des utilisateurs, protégé par login et mot de passe. Le SDEF est la seule entité habilitée à délivrer un droit d'accès aux données des objets connectés.

Dans le cas d'un transfert de compétence d'un des partenaires à un autre gestionnaire de réseaux, une demande d'accès aux données est transmise par écrit ou par voie électronique au SDEF qui s'engage à y répondre dans un délai d'une semaine.

Dans le cas d'une mise à disposition de données à une entreprise de travaux prestataire de l'un des partenaires (désigné maître d'ouvrage), celui-ci organise les conditions de mise à disposition des données pendant la durée du chantier qui seront définies dans le cadre d'une convention ou d'un engagement précisant notamment la *non diffusion à des tiers et la destruction des données en fin de prestation*. Cette mise à disposition des données ne pourra donner lieu à rémunération.

10. Financement du projet « Finistère Smart-Connect » :

Les conditions financières de la coopération entre le SDEF et la Commune de PLOUGUIN dans le cadre du projet Finistère Smart Connect pour disposer de l'installation et de la mise en service des capteurs d'objets

connectés ainsi que de bénéficier du réseau LoRa, du stockage, des traitements et de la sécurisation de ses données, sont les suivantes :

Le déploiement des capteurs sur le bâtiment Salle Polyvalente s'inscrit dans le cadre du programme ACTEE. Ainsi, la fourniture et pose des capteurs est pris en charge par le SDEF.

11. Durée de la convention

La convention prendra effet pour une durée de 6 ans à compter de l'accomplissement des formalités qui la rendront exécutoire. Au-delà de la durée initiale, la convention sera tacitement reconduite pour une durée équivalente.

12. Dénonciation et litige

La présente convention ne peut être dénoncée par l'un ou l'autre partenaire, qu'au terme de sa durée initiale, avec un préavis de 6 mois. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

	Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère	A	la Commune de PLOUGUIN
A	Le		Le
	Le Président du SDEF Antoine COROLLEUR		Le Maire

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

21.4.20 RETROCESSION DELAISSE COMMUNAL KER HEOL

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, présente la demande des consorts LANDURE tendant à faire l'acquisition d'un délaissé à Ker Heol



Le bornage et les frais d'acte et de notaire seront à la charge du demandeur.

Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU sera en charge de cette transaction.

Le prix de vente est fixé à 1 € net du m² pour la Commune.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

21.4.21 SUBVENTION 2021 LES LIVRES DE NOS MOULINS

Discussion

Frédéric PAUL, adjoint au Maire, présente la demande de subventions 2021 pour l'association Les livres de nos Moulins.

Du vent dans les BD	60.00
Expo Bd	150.00
Aelia la souris des moissons	300.00
Le Mois du film documentaire	275.00
Ecole de musique de Lannilis	Gratuit
Théâtre découverte	Gratuit
Atelier marionnettes	400.00
Expo Préhistoire	235.00

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces subventions

21.4.22 RESEAU DE BIBLIOTHEQUES / MEDIATEQUES - DENOMINATION

Discussion

Frédéric PAUL, adjoint au Maire, présente la proposition de dénomination du réseau de bibliothèques.

Afin de mieux répondre aux attentes des usagers des bibliothèques et médiathèques et optimiser l'offre de services à l'échelle d'un territoire plus vaste, les communes de COAT-MEAL, LANRIVOARE, MILIZAC-GUIPRONVEL et PLOUGUIN ont créé un réseau de partenariat intercommunal qui s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens et services de proximité dans une logique de complémentarité et de solidarité. Il convient de nommer ce réseau pour mieux l'identifier.

Le comité de pilotage du 16 juin dernier, représentants municipaux des quatre communes et des associations partenaires du projet se sont prononcés à l'unanimité pour proposer d'appeler notre réseau : « Le Petit Chemin ». Consulté le 24 juin, l'Ofis Publik Ar Brezhoneg a traduit ainsi : « An Hentig » d'où « **Le Petit Chemin – An Hentig** ».

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette dénomination

21.4.23 RECRUTEMENT CONSEILLER NUMERIQUE

Discussion

Frédéric PAUL, adjoint au Maire, présente le projet de convention intercommunal pour le recrutement d'un conseiller numérique.

CONSEILLERE NUMERIQUE CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE COAT-MEAL, LANRIVOARE, MILIZAC-GUIPRONVEL, PLOUGUIN ET TREOUERGAT
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Coat-Méal, représentée par Monsieur Martial CLAVIER, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le

ET :

La Commune de Lanrivoaré, représentée par Madame Pascale ANDRE, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le 12 Mars 2020 ;

ET :

La Commune de Milizac-Guipronvel, représentée par Monsieur Bernard QUILLVERE, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°20.12.07.05 du Conseil Municipal en date du 7 Décembre 2020 rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le 8 Décembre 2020 ;

ET :

La Commune de Plouguin, représentée par Monsieur Roger TALARMAIN, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le

ET :

La Commune de Tréouergat, représentée par Monsieur René TREGUER, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 24 novembre, le gouvernement a annoncé le financement de 4 000 postes de conseillers numériques qui travailleront pour le compte des collectivités territoriales et des structures locales privées à l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique. Ces conseillers numériques ont pour fonctions d'aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette ...) ;
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels ;
- à créer et gérer des contenus numériques ;
- à naviguer sur internet ;
- à apprendre les bases du traitement de texte ;
- à installer et utiliser des applis sur smartphone ;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.

Cette action portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) s'inscrit dans le plan de relance qui comprend une enveloppe globale de 250 millions d'euros pour l'inclusion numérique. L'Etat prend en charge 100% de leur salaire sur deux ans dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat se sont alors réunies afin de mutualiser cette création de poste. L'Etat a été convaincue par notre réponse à cet appel à projets puisque notre candidature a été acceptée le 6 mai dernier.

Après appel à candidatures, nous avons décidé de recruter Sophia DUBREUIL. Cette conseillère numérique tiendra des permanences ou organisera des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies, médiathèque ou tout autre équipement municipal doté d'équipements informatiques.

Elle s'adresse donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité ...) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique pourra être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens et les clubs informatiques ...

Missions définies par l'Etat, il s'agit donc d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes. La conseillère numérique n'est ni une informaticienne chargée du réseau informatique municipal (site internet, réseau informatique interne aux services municipaux, appli numérique municipale), ni une médiathécaire dans le domaine culturel (livres papiers, livres numériques, jeux vidéo, DVD ...).

La présente convention vise à organiser cette mutualisation.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser la mutualisation d'un emploi de conseillère numérique entre les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Les communes s'engagent à respecter le cadre des missions de conseiller numérique défini par l'Etat, condition du financement de cet emploi aidé, et le profil de poste ci-joint de la conseillère numérique recrutée à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA MUTUALISATION

A la demande des communes partenaires, la fonction d'employeur est dévolue à la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL, représentée par son Maire. Au plan fonctionnel, la conseillère numérique est placée auprès du médiathécaire de La Parenthèse, sous l'autorité du DGS de Milizac-Guipronvel.

La conseillère numérique est mise à disposition des autres communes partenaires suivant un planning trimestriel élaboré au prorata de la population légale des communes (Annexe A). Ce planning pourra être modifié à la demande des communes partenaires.

Lors des mises à disposition auprès des communes partenaires, la conseillère numérique est placée sous l'autorité fonctionnelle des maires/DGS et/ou secrétaires de mairies.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Pour préparer ses interventions et sessions de formation, un PC portable et un smartphone de fonction sont mis à disposition de la conseillère numérique par l'employeur. Le coût de ces équipements est mutualisé entre communes partenaires suivant une clef de répartition établie au prorata de la population légale. Par ailleurs, chaque commune s'engage à mettre à disposition du public au moins un ordinateur disposant d'une connexion internet.

Le coût de la rémunération de la conseillère numérique intègre un forfait de déplacement tenant compte de la localisation de plusieurs lieux de travail (Annexe B). La rémunération sera prise en charge par l'employeur qui sollicitera ensuite le remboursement par les communes partenaires suivant la clef de répartition ci-jointe (Annexe C). Ce remboursement fera l'objet d'un titre de recette (ex : remboursement trimestriel).

Les communes partenaires seront informées de toute modification substantielle du contrat de travail et/ou de la rémunération liée aux évolutions législatives ou réglementaires.

La situation administrative (conгés maladie, sauf CMO, conгés annuels, autorisations spéciales d'absence, discipline, etc...) du conseiller numérique relève de l'employeur. Au besoin, les communes partenaires pourront être consultées suivant l'importance du cas de figure.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MUTUALISATION

La présente convention est prévue pour une durée initiale de 2 ans eu égard au financement accordé par l'Etat avec effet au 1^{er} septembre 2021, date de recrutement.

Au plus tard à l'approche de la fin du contrat, une évaluation de cette période d'expérimentation sera conduite. Les communes seront alors libres de s'engager ou non sur la poursuite de cette initiative.

A l'issu du contrat de travail de la conseillère numérique, soit au 31/08/2023, les communes partenaires seront coresponsables de la collectivité employeur au regard des obligations légales et contractuelles (ex : versement d'indemnités de fin de contrat).

Fait en 5 exemplaires à _____, le _____

Monsieur Martial CLAVIER,
Maire de Coat-Méal

Madame Pascale ANDRE
Maire de Lanrivoaré

Monsieur Bernard QUILLEVERE
Maire de Milizac-Guipronvel

Monsieur Roger TALARMAIN
Maire de Plouguin

Monsieur René TREGUER
Maire de Tréouergat

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

21.4.24 BON D'ACHAT

Discussion

Frédéric PAUL, adjoint au Maire, rappelle que pour certaines de ses activités (fêtes, concours, ...) la commune propose comme récompense des bons d'achats de 10 € à utiliser dans les commerces de la commune.

Afin De pouvoir régler ces bons d'achat il convient d'autoriser le Maire à régler les dépenses ainsi faites.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

AUTORISE le Maire à régler ces bons d'achat utilisés auprès des commerces de la Commune

21.4.25 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 26 mai 2020

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
11/21	SCI SAINT MAJAN	31 rue Paotr Tréouré	AB 46	2 679	M et Mme LE GUEN

12/21	JOURDREN Laurent	9 rue Jean Marie LE BEC	AC 20	802	Xavier LOUEDEC
13/21	SCI YVONNICK	2 rue de Lanrivoaré	AA 243	200	Andrée LE ROY
14/21	LUCAS Ronan	1 impasse du Prat	AB 88	831	M et Mme LE GALL
15/21	CONQ Anthony	3 rue Park Bras	AA 31	859	M LE PIMPEC
16/21	BOUGARAN Nicole	35 rue Paotr Tréouré	AB 45	669	M VALVERDE
17/21	GAEC DE KERBOULLOU	Kernavéno	AD 68 AD 69	6 983 1 787	SARL BERDER
18/21	ROUDAUT / GALLIOU	6 hameau de Saint Piric	ZX 239	675	JEZEQUEL / PELLAN
19/21	LE GUEN Arnaud	22 rue des Peupliers	AA 28 ZB 187	770 770	M DULAQUAIS
20/21	M MOUESAN	20 rue Marie CHAPALAIN	AK 61	525	M SALOU
21/21	Mme DE ALMEIDA	24 route de BREST	AD 63	457	M et Mme VAN ASSHE
22/21	Cst TERROM	46 rue de Lanrivoaré	AB 168p	8 622	Foncier Conseil
23/21	Mme BILCOT	4 rue de la Source	AB 142	434	M FOUSSARD

21.4.26 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	MARZIN O.	KERJEAN M.	PAUL F.
MAGALHAES M-L.	TARI C.	BRIMBEUF S.	PERROT P.	SALAÜN N.
DA CUNHA C.	LANGIN U.	DUMONTIER C.	MENEC A.	MESSIRE A. Pouvoir à C SALIOU
EMEURY J.	SIMON N. Pouvoir S. CABON	KERJEAN A.	CABON S.	